



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 20 mai 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participants au vote : 66

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 13

### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT
M. Pierre PRIBETICH	M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA
M. Jean ESMONIN	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	Mme Christine MASSU
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Anne DILLENSEGER	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. François DESEILLE	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. Patrick CHAPUIS	Mme Nelly METGE	M. Gaston FOUCHERES
M. Michel JULIEN	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	Mme Claude DARCIAUX
Mme Marie-Françoise PETEL	Mlle Christine MARTIN	M. Nicolas BOURNY
M. Gérard DUPIRE	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Philippe GUYARD
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean-Claude DOUHAI	M. Mohammed IZIMER	M. Gilles MATHEY
M. Jean-Paul HESSE	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick BAUDEMONT
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Dominique GRIMPRET	Mlle Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. André GERVAIS	M. Alain LINGER	M. Gilles TRAHARD.
M. Alain MILLOT	M. Franck MELOTTE	

### *Membres absents :*

M. Jean-François DODET	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
Mme Françoise TENENBAUM	M. José ALMEIDA pouvoir à Mme Claude DARCIAUX
M. Rémi DELATTE	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mlle Christine MARTIN
	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Alain MILLOT
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohamed BEKHTAOUI
	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD pouvoir à M. Didier MARTIN
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	M. Michel FORQUET pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	Mme Geneviève BILLAUT pouvoir à M. Patrick BAUDEMONT
	Mme Noëlle CABBILLARD pouvoir à M. Gilles TRAHARD.

### **OBJET : DEPLACEMENTS**

**Tramway - Servitudes d'ancrages en façade des appareils d'éclairage public, de signalisation et des câbles électriques dans le cadre de la réalisation des deux lignes de tramway de l'agglomération dijonnaise - Application des articles L171-2 à L171-11 du code de la voirie routière**

Dans le cadre de la réalisation des deux lignes de tramway, la communauté de l'agglomération dijonnaise doit implanter sur le domaine public des équipements indispensables au bon fonctionnement urbain, à l'exploitation et à la sécurité publique tels que les dispositifs d'éclairage public, de signalisation ou d'alimentation électrique des transports en commun.

Dans ses articles L. 171-1 à L 171-11, le code de la voirie routière permettait sur le territoire de la ville de Paris, l'établissement de supports, ancrages, canalisations et appareillages d'éclairage public, de signalisation et pour les transports en commun sur les façades des propriétés riveraines tant qu'ils n'entraînaient pas pour les riverains de dépossession définitive.

Il était également possible aux collectivités locales de demander au Conseil d'Etat l'extension de cette prérogative sur leur territoire, ce qui avait été fait par le Grand Nancy dans le cadre de l'opération de la ligne 1 de Tram sur les communes d'Essey-lès-Nancy, Laxou, Nancy, Saint-Max et Vandoeuvre-lès-Nancy.

Récemment, la loi 2007-1787 du 20 décembre 2007, a, dans son article 23, modifié le code de la voirie routière en créant un article L 173-1 qui prévoit que les articles L. 171-2 à L 171-11, initialement réservées à la ville de Paris, peuvent être applicables, sur délibération de leur assemblée, aux communes et aux EPCI compétents en matière de voirie, d'éclairage public ou de transport en commun.

De manière à pouvoir réaliser les opérations d'ancrage des lignes électriques du réseau de transport en commun ou pour les besoins d'installations de l'éclairage public ou de la circulation, il apparaît utile pour la communauté de l'agglomération dijonnaise de demander l'application des articles L. 171-2 à L 171-11 du code de la voirie routière sur l'ensemble de son territoire.

Cette nouvelle possibilité permettra au Grand Dijon, maître d'ouvrage de l'opération, à défaut d'accord amiable avec les propriétaires qui sera toujours recherché en priorité, de recourir à une procédure d'enquête publique, qui aura pour effet de créer une servitude obligeant le propriétaire à accepter l'ancrage sur la façade de son immeuble.

Il convient de préciser que cette prérogative ne peut faire obstacle au droit du propriétaire de démolir, réparer ou surélever, ni de se clore ou bâtir son bien.

Vu l'avis de la Commission Déplacements,

LE CONSEIL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE :

- de solliciter l'application des articles L171-2 à L 171-11, dans le cadre de la réalisation des deux lignes de tramway ;
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents utiles à l'exécution de cette délibération.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

21 MAI 2010



Pour extrait conforme,



Convocation envoyée le 12 mai 2010

Publié le 21 mai 2010

Déposé en Préfecture le